



**ILLE-ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2024-058

PUBLIÉ LE 6 MARS 2024

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer /**

35-2024-03-06-00006 - AP autorisation préalable dans le cadre du régime de protection des allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

35-2024-03-06-00006

AP autorisation préalable dans le cadre du  
régime de protection des allées et  
alignements d'arbres bordant les voies ouvertes  
à la circulation publique



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer

## **ARRÊTÉ**

### **portant autorisation préalable dans le cadre du régime de protection des allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique**

**Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L.350-3,

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine, en date du 21 août 2023, portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** la décision de subdélégation de signature de M. Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**Vu** la demande d'autorisation au titre de l'article L.350-3 du code de l'environnement déposée par la SARL 109 Architectes et Associés, pour le compte de l'association Air de Bretagne, sise 8 rue Jean Louis Bertrand à Rennes, réceptionnée par le service instructeur le 16 février 2024, sous le numéro d'enregistrement 2024-03 ;

**Vu** le relevé de conclusions de Rennes Métropole du 12 septembre 2021 ;

**Considérant** que la demande est formulée pour les besoins d'un projet de travaux, à savoir la création d'un accès technique sécurisé de livraison d'oxygène liquide par des semi-remorques pour le fonctionnement de l'association ;

**Considérant** que la demande vise à abattre un arbre situé au droit de l'accès projeté, avenue Charles TILLON à Rennes ;

**Considérant** que l'arbre abattu sera compensé par la plantation de 3 nouveaux arbres, tel que convenu avec la Ville de Rennes ;

**Considérant** que les travaux présentés dans le dossier résultent d'une méthodologie basée sur l'évitement, la réduction et la compensation des impacts, qui se fera à proximité de l'alignement concerné et dans un délai raisonnable ;

**Considérant** dès lors que la demande respecte les dispositions de l'article L.350-3 du code de l'environnement ;

**Considérant** l'absence d'incidence sur l'environnement au regard de l'arbre impacté (tilleul à la croissance limitée) et de l'alignement concerné composé de très nombreux arbres, et que par conséquent il n'est pas nécessaire de procéder aux modalités définies à l'article L.123-19-2 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions individuelles en matière d'environnement,

**Sur proposition** du Chef de l'Unité Biodiversité ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est :  
Association AIR de Bretagne  
8, rue Jean-Louis Bertrand  
35000 RENNES

représentée par :  
SARL 109 Architectes et Associés  
7, avenue Gros Malhon  
35000 RENNES

## **Article 2 – Objet et nature de l'autorisation**

Dans le cadre des travaux de création d'un accès technique sécurisé de livraison d'oxygène liquide par des semi-remorques pour le fonctionnement de l'association, le bénéficiaire cité à l'article 1 est autorisé, sous réserve du respect des dispositions définies dans le présent arrêté, à porter atteinte à un arbre d'alignement bordant les voies ouvertes à la circulation publique, localisé avenue Charles TILLON à Rennes .

## **Article 3 – Durée de l'autorisation**

L'autorisation est valable jusqu'à la fin des travaux de création d'accès, programmés en avril 2024.

## **Article 4 – Mesure d'évitement, de réduction et de compensation**

En mesures d'évitement des impacts sur la biodiversité, l'arbre sera abattu en dehors de la période de reproduction de l'avifaune, soit entre le 16 août et le 15 mars.

En mesure de réduction, les arbres qui ne seront pas abattus mais susceptibles d'être impactés par les opérations à proximité seront protégés.

En mesure de compensation, 3 arbres seront plantés, tels que présentés dans le dossier de demande.

## **Article 5 – Autres réglementations**

Cette autorisation ne dispense, en aucun cas, le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

## **Article 6 – Sanctions administratives et pénales**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté pourra donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.

## **Article 7 – Délais et voies de recours**

La présente autorisation peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

## **Article 8 – Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la direction de l'association, la Maire de Rennes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine et le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 6 mars 2024

Le chef de service eau  
et biodiversité adjoint  
  
Marie-Françoise